

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Philippe DESVIGNES,

Absents excusés : Jean-Luc BAUDUIN pouvoir donné à Tristan GREILLOT, Déborah FOURTIER

Secrétaire de séance : Annie TISSIER

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10.04.2025**

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler le maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal

### **01-DÉCISION MODIFICATIVE : REGULARISATION DU COMPTE 1068 (RI) SUITE A ERREUR MATERIELLE ET MAJORIZATION DU COMPTE 231**

M. le Maire indique au conseil municipal que lors de la saisie du budget dans le logiciel métier, la secrétaire a interverti 2 chiffres au niveau de l'article 1068 (RI) elle a saisi 44.153,40 au lieu de 44.513,40 (transfert des excédents du budget Assainissement au SIDASS voir délibération 100425-03 du 10.04.205) il y a donc lieu de rectifier l'erreur par une décision modificative, il propose donc, en section d'investissement :

Articles	DEPENSES	RECETTES
1068		+ 360,00
231	+ 360.00	
TOTAL	360.00	360.00

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide après en avoir délibéré de valider la décision modificative proposée.**

### **02 CC MSL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING) VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES AU RENOUVELLEMENT GENERAL 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025\_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de siège ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

L'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

Par conséquent, en vue, notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :**

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2
Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1
Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Treuzy-Levelay	1

**12 voix pour**

**03 SDESM ADHÉSION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**04 OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS PLEIN A COMPTER DU 1.10.2025**

Le maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir un poste de rédacteur à temps plein à compter du 1.10.2025 afin d'organiser le tuilage en prévision du départ en retraite de Mme VILLUIS à compter du 1.11.2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'ouvrir un poste de rédacteur à temps plein 35h/semaine à compter du 1.10.2025.**

**NOUVELLE DELIBERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION THERMIQUE DE L ECOE**

**05 NOUVELLE DELIBERATION A LA REGION ILE DE France POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L ECOLE DE FLAGY (annule et remplace 02122024-02 bis)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la délibération prise le 2 décembre 2024, compte tenu du changement des montants sollicités auprès des autres organismes et propose donc de la rectifier comme suit :

- de la Région Ile de France : 162 625,40 € (35%) de subvention prévisible,
- du Département de Seine et Marne : 46 464,40 € (10%) de subvention prévisible
- de l'Etat (DETR) 116 161,00 € HT (25%), de subvention prévisible

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés s'engage:**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Régional,

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

**06 NOUVELLE DELIBERATION DE DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LE REAMENAGEMENT DES ACCES A L ECOLE DE FLAGY (annule et remplace 17022025-01)**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique et de réaménagement des accès de l'école maternelle, 11 rue d'Episy à Flagy 77940, a un coût prévisionnel estimé sur la base de devis estimatifs, de 464 644,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert. Compte tenu du changement des montants sollicités auprès des autres organismes, il propose un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR-DSIL Fonds Vert	116 161,00 €	25%
Région	Rénovation énergétique bâtiments publics	162 625,40 €	35%
Département	FER	46 464,40 €	10 %
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>		<b>325 250,80 €</b>	<b>70%</b>
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Emprunt	Banque des Territoires	139 393,20 €	30%
<b>Total HT</b>		<b>464 644,00 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 4<sup>ème</sup> trimestre 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 464 644,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat et auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le maire fait lecture des remerciements :

- de la famille DOREILLE pour le coussin de fleurs livré aux obsèques de Mme Isabelle DOREILLE

- d'Environnement Bocage Gâtinais pour l'octroi de sa subvention pour 2025 propose :
  - pour le prochain conseil municipal de statuer sur la mise en place éventuelle d'une limitation à 30 km/h sur l'ensemble du village
  - de sortir avant mi-juillet un nouveau numéro des « brèves du conseil municipal » demande confirmation de la date du fau cardage de la rivière prévue le 5.07 : date maintenue

et laisse la parole aux conseillers municipaux :

il est demandé de remettre en place les panneaux « village de caractère » et « village fleuri » ainsi qu'une signalisation demandant de ne pas stationner sur les trottoirs enherbés

+

une information va être diffusée pour l'utilisation et l'usage des composteurs installés à côté du local technique et de la borne à verre

+

Il est confirmé la fermeture d'une classe à l'école maternelle

+

un projet sur l'habitat est en cours de réalisation à la CC MSL (travail pour l'amélioration de l'habitat, l'attribution des logements sociaux, le permis de louer) où les communes pourront adhérer moyennant contributions

+

Le non civisme de jeunes et jeunes adultes lors des apéros concerts engendre des dégradations (city stade, jeux derrière l'école) malgré le passage de la gendarmerie qui n'est pas toujours disponible.

+

La personne qui déambulait régulièrement seule dans Flagy a été hospitalisée. Le CCAS qui surveillait la situation depuis de longs mois, en a été averti avec la gendarmerie de Lorrez le Bocage, le samedi 14 juin.